

NOTE DE PRESENTATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Communauté de Communes du Sud Messin

-

Participation du public organisée du **7 mai** au **7 juin** 2025

La Communauté de Communes du Sud Messin est devenue, le 1er juillet 2021, **Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**, ce qui signifie qu'elle est désormais compétente pour l'organisation, l'incitation et la régulation des services de mobilité sur son ressort territorial.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCSM a souhaité définir **une politique de mobilité à l'échelle de son territoire** afin de lancer une nouvelle dynamique dans le cadre de sa prise de compétence.

Pour ce faire, la CCSM a bénéficié d'un **accompagnement personnalisé de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et du bureau d'études INDDIGO**, qui s'est traduit par la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS).

Introduit par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, le Plan de Mobilité Simplifié est un outil de référence pour définir une stratégie globale de mobilité sur un territoire. Le Plan de Mobilité Simplifié constitue ainsi **la feuille de route mobilité de la Communauté de Communes du Sud Messin** pour les prochaines années. Ce document est le fruit d'une démarche menée depuis janvier 2023 et qui arrive désormais à son terme avec le lancement d'une procédure de participation du public prévue par l'Article L123-19-1 du Code de l'environnement.

L'objectif de cette consultation est de partager le projet de PDMS et de **recueillir les observations et propositions du public**, avant son approbation définitive en juillet 2025.

Pour ce faire, **un dossier de participation est disponible sur le site de la Communauté de Communes** dans la rubrique « *Mobilité – Plan de Mobilité Simplifié* » ou au **siège de la Communauté de Communes**, 2 rue Pilatre de Rozier à Goin (57420), durant les horaires d'ouverture.

CE DOSSIER COMPREND :

- La délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 ;
- L'ensemble des documents qui constituent le PDMS ainsi que des synthèses (*diagnostic, enjeux, plan d'actions, avis des personnes publiques associées...*).

COMMENT PARTICIPER ?

La participation du public sera ouverte du **7 mai 2025 au 7 juin 2025**.

Les personnes souhaitant formuler un avis pourront le faire :

- soit en répondant au questionnaire en ligne qui sera diffusé sur le site et les réseaux sociaux de la CCSM.
https://cvip.sphinxonline.net/surveyserver/s/alter/PDMS_CCSM_evaluationactions/questionnaire.htm
- soit par écrit sur le registre papier mis à disposition pour les personnes souhaitant venir déposer leur contribution au siège de la CCSM, 2 rue Pilatre de Rozier à Goin (57420), durant les horaires d'ouverture.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en considération.

LES GRANDES ETAPES DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA CCSM :

- **Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic tous modes de déplacements (janvier à avril 2023)**

Cette première phase de diagnostic a permis de dresser un état des lieux de l'offre et de la demande tous modes confondus permettant ainsi de disposer de connaissances fines sur la mobilité du territoire intercommunal.

Le diagnostic mobilité organisé en trois axes (le territoire et ses habitants, la demande de mobilité et l'offre de mobilité) a été restitué en Comité Technique (COTECH) en mars 2023.

- **Phase 2 : Définition des enjeux et forum des mobilités (mai à septembre 2024)**

Le travail mené durant la première phase a permis de faire émerger les principaux enjeux du territoire en matière de mobilité.

Quatre grands enjeux ont été retenus :

- *Réorienter les habitants vers le territoire*
- *Maintenir et faire évoluer l'offre de transport en commun*
- *Travailler sur les flux pendulaires*
- *Permettre l'autonomie des jeunes*

Une concertation publique (sous forme d'ateliers participatifs) s'est également tenue le 28 septembre 2023 à l'Espace Culture et Loisirs de Solgne afin de recueillir les attentes

de nos partenaires et habitants, mais également de confirmer les solutions qui sont apparues dans le diagnostic du PdMS.

- **Phase 3 : Définition d'une stratégie mobilité (octobre 2023 à octobre 2024)**

Plusieurs scénarios ont été proposés et étudiés lors de réunions de travail puis présentés en bureau communautaire. L'objectif de cette phase était de pouvoir définir les priorités et le positionnement de la Communauté de Communes à court, moyen et long terme.

Le 3 juin 2024, un comité de pilotage (COFIL) regroupant des élus du Sud Messin, la Région Grand Est, le SCoTAM et le bureau d'étude INDDIGO, a été organisé afin de présenter et d'enrichir la stratégie opérationnelle proposée.

Quatre axes stratégiques ont été retenus :

- Axe 1 : Développer la pratique des modes actifs
- Axe 2 : Développer l'offre des transports collectifs et favoriser l'intermodalité
- Axe 3 : Favoriser les mobilités partagées et l'électromobilité
- Axe 4 : Promouvoir les modes de déplacements plus écologiques

- **Phase 4 : Arrêt du projet PDMS et rédactions des fiches actions (juillet à octobre 2024)**

Dans la continuité de ces échanges, la stratégie mobilité du territoire a été étoffée et le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été arrêté lors du conseil communautaire du 3 juillet 2024. Réparti en 4 axes et 15 actions, ce projet de PDMS définit la feuille de route mobilité du Sud Messin pour les années à venir.

Après l'arrêt de la stratégie PDMS, le bureau d'étude INDDIGO a rédigé en concertation avec les services de la CCSM, entre août et octobre 2024, des fiches qui précisent les objectifs, les modalités, les acteurs à mobiliser ainsi que les coûts estimatifs pour chacune des actions.

- **Phase 5 : Consultation des partenaires (décembre 2024 à mars 2025)**

Conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des transports et afin d'avancer dans l'approbation définitive du document, les communes, le Département de la Moselle, la Région Grand Est, les EPCI limitrophes ainsi que la Préfecture et le SCoTAM ont été consultés pour avis sur le projet de PDMS.

Les différents avis formulés dans le cadre de la phase de consultation des partenaires ont permis d'amender le plan d'actions du PDMS.

- **Phase 6 : Participation du public (mai à juin 2025)**

En application des dispositions de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement et de l'article L1214-36-1 du Code des Transports, une procédure de participation du public sera organisée sur le projet de Plan de mobilité simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Sud Messin.

- **Phase 7 : Approbation du PDMS en conseil communautaire (juillet 2025)**

À la suite des différentes phases de consultation, le Plan de Mobilité Simplifié sera définitivement approuvé en Conseil Communautaire.